

ANNEXE 1

GRILLE DE TARIFICATION - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

SERVICES RENDUS (15% de frais d'administration s'ajoutent à ces services)

NOTE : Lorsqu'il est indiqué «**COÛT RÉEL**», ce terme inclus le coût réel pour la municipalité incluant les achats effectués auprès des fournisseurs, s'il y a lieu.

		TARIFICATION
1.1	CAMIONS (sans chauffeur) (seuls les employés de la municipalité peuvent les opérer)	
1.1.1	Fourgonnette, camionnette	20\$ / heure
1.1.2	Camions 6 roues	35\$ / heure
1.1.3	Camion 10 roues	50\$ / heure
1.2	ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ (sans opérateur) (seuls les employés de la municipalité peuvent les opérer)	
1.2.1	Tracteur-tondeuse	30\$ / heure
1.2.2	Tracteur-faucheuse	45\$ / heure
1.2.3	Souffleuse sur tracteur	100\$ / heure
1.2.4	Tracteur	40\$ / heure
1.2.5	Tracteur-balai	45\$ / heure
1.2.6	Débroussailleuse	45\$ / heure
1.2.7	Terrière	45\$ / heure
1.3	FOURNITURE DE BIEN (produits, etc.)	Coût réel
1.4	FOURNITURE DE SERVICE - MAIN-D'ŒUVRE, minimum 1 heure	40\$ / heure
1.5	FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS	Coût réel
1.6	SCIAGE DE BORDURE DE RUE EN BÉTON	Coût réel
	Dépôt de garantie	250 \$
1.7	INSPECTION PAR CAMÉRA DES CONDUITES D'ÉGOUT	Coût réel
1.8	ENTRETIEN DES FOSSES SEPTIQUES	Coût réel
1.9	BACS ROULANT DE RECYCLAGE POUR COLLECTE SÉLECTIVE	
	Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence	
	a) Premier bac	Coût réel
	b) bac supplémentaire	Gratuit
	c) remplacement d'un bac perdu ou volé	Gratuit
	d) remplacement d'un bac brisé	Gratuit
	e) pièce de remplacement	Gratuit
1.10	FOURNITURE D'EAU POTABLE	100\$ + le coût de l'eau au mètre cube qui est déterminé annuellement par la Ville de Candiac
1.11	APPEL DE SERVICE POUR RÉPARER, OUVRIR ET FERMER L'EAU ET/OU POUR LES ÉGOUTS	
1.11.1	Résidentiel	Gratuit (si construction neuve)
	Durant les heures régulières de travail	25 \$ / appel
	En dehors des heures régulières de travail	100 \$ / appel
1.11.2	Commercial et industriel	Gratuit (si construction neuve)
	Durant les heures régulières de travail	50 \$ / appel
	En dehors des heures régulières de travail	150 \$ / appel
1.11.3	Pièces	Coût réel
	Main-d'œuvre	selon l'article 1.4

ANNEXE 1

GRILLE DE TARIFICATION - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

TARIFICATIONS FIXES (inclus les frais d'administration)

		TARIFICATION
1.12	AJOUT D'UNE NOUVELLE CONNEXION AU RÉSEAU D'ÉGOÛT, D'AQUEDUC ET PLUVIAL	
1.12.1	Coût du permis incluant la surveillance des travaux	500 \$
1.12.2	<p>Dépôt</p> <p>Un dépôt de 2 500\$ sous forme de chèque certifié doit être versé lors de la demande de permis pour effectuer les travaux d'ajout d'une nouvelle connexion au réseau d'égout, d'aqueduc et pluvial d'une résidence, d'un commerce, d'une industrie ou de tout autre bâtiment. Ce dépôt sera remis dans un délai de douze mois suivant la fin des travaux si ceux-ci sont réalisés à la satisfaction de la Municipalité. La Municipalité pourra avoir recours à ce dépôt en partie ou en totalité afin de s'assurer que les travaux correctifs, si nécessaire, soient apportés. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir les travaux effectués, le propriétaire devra payer le supplément.</p> <p>Les travaux de raccordement des services municipaux sont exécutés par un entrepreneur autorisé par la Municipalité au moment de la rédaction de l'entente d'autorisation de branchement, le cas échéant, et de la demande de permis. Ces travaux sont exécutés aux frais du propriétaire sous la surveillance de la Municipalité.</p> <p>Aucun remplissage de tranchée ne peut être effectué avant que le responsable n'ait approuvé les travaux exécutés.</p> <p>Pour les travaux effectués entre le 15 novembre et le 15 avril, un recouvrement bitumineux temporaire doit être placé et maintenu jusqu'à son remplacement par un revêtement bitumineux chaud exécuté durant la période du 15 avril au 15 novembre, et ce à tout endroit où l'excavation empiète dans le pavage.</p>	2 500 \$
1.13	DÉPÔT DE DÉCHETS SECS	
	<p>Ce service est offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p> <p>4 dépôts annuellement par propriété. Au-delà des 4 dépôts, des frais supplémentaires seront facturés pour chaque dépôt supplémentaire en sus des frais déjà payables.</p> <p>Ce service n'est pas offert pour les déchets résultant d'une activité commerciale ou industrielle.</p> <p>La direction générale peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie du territoire de la Municipalité.</p>	
1.13.1	Volume de déchets secs égal ou inférieur à un mètre cube soit l'équivalent environ du contenu d'un coffre d'automobile.	25 \$
1.13.2	Volume de déchets secs supérieur à un mètre cube et inférieur à trois mètres cubes soit l'équivalent du contenu d'une remorque domestique d'un essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette.	<p>40 \$ - Si le chargement dépasse la hauteur de la remorque, un montant de 20 \$ est demandé en plus du 40 \$ demandé.</p> <p>Au-delà de 4 dépôts par propriété, des frais de 20 \$ sont imputables pour chaque dépôt supplémentaire.</p>

ANNEXE 1

GRILLE DE TARIFICATION - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1.13.3	Volume de déchets secs supérieur à trois mètres cube soit l'équivalent du contenu d'une remorque de deux essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne.	60 \$ - Si le chargement dépasse la hauteur de la remorque, un montant de 20 \$ est demandé en plus du 60 \$ demandé. Au-delà de 4 dépôts par propriété, des frais de 30 \$ sont imputables pour chaque dépôt supplémentaire.
1.14	COMPTEURS D'EAU	
a)	Lors d'une première installation, le compteur d'eau est fourni par la Municipalité et aucuns frais ne sont perçus.	
b)	Les frais d'installation du compteur d'eau par un plombier sont à la charge exclusive du propriétaire, conformément au Règlement 282-2019 relatif aux compteurs d'eau.	
c)	Le tarif suivant s'applique pour un compteur d'eau, selon le diamètre du tuyau de service d'eau en raison de dommages causés par négligence, d'un mauvais usage et d'un mauvais entretien, le tout tel que décrit au Règlement 282-2019 relatif aux compteurs d'eau.	
1.14.1	Tous types de compteurs d'eau	Coût réel plus 15 % de frais d'administration
1.14.2	Remplacement d'un scellé d'un compteur d'eau installé à l'intérieur d'un bâtiment	50 \$
1.14.3	Inspection de l'installation	Dépôt de 500 \$ - Remboursable uniquement après l'inspection par un représentant municipal et confirmation de la conformité

ANNEXE 2

GRILLE DE TARIFICATION - SERVICE DE L'URBANISME PERMIS ET CERTIFICATS

TARIFICATIONS FIXES (inclus les frais d'administration)

		TARIFICATION	
		Permis	Certificat
2.1	BÂTIMENT PRINCIPAL, GROUPE «RÉSIDENTIEL (R)»		
2.1.1	Demande de permis pour une nouvelle construction principale unifamiliale	400 \$	
	Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		
2.1.2	Abrogé par le règlement 304-2023-01 (adopté le 8 août 2023)		
2.1.3	Demande de permis pour une nouvelle construction principale autre qu'unifamiliale		
	i) Pour le premier logement	300 \$	
	ii) Pour chaque logement additionnel	120 \$	
2.1.4	Abrogé par le règlement 304-2023-01 (adopté le 8 août 2023)		
2.1.5	Agrandissement, transformation, rénovation, modification travaux de moins		
	i) travaux de moins de 10 000\$	50 \$	
	ii) travaux entre 10 001\$ à 20 000 \$	75 \$	
	iii) travaux entre 20 001 \$ et 50 000 \$	100 \$	
	iv) travaux de plus de 50 001 \$	125 \$	
	Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		
2.1.6	Démolition		70 \$
	Dépôt de garantie de 2 000 \$ remboursable après attestation par la Municipalité à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé à la voie publique lors de la démolition		
	Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		
2.1.7	Déplacement d'un bâtiment principal ou d'une maison mobile		225 \$
	Dépôt de 2 500 \$ pour le déplacement d'un bâtiment qui implique l'emprunt d'une voie publique, remboursable après attestation par la Municipalité à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé à la voie publique lors du transport. Note : le demandeur sera responsable pour tous bris causés à la voie publique et devra défrayer les coûts de la totalité du coût de la réparation.		
	Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		
2.2	BÂTIMENT PRINCIPAL, GROUPES «COMMERCE (C)», «INDUSTRIE (I)», «PUBLIC (P)» ET «AGRICOLE (A)»		
2.2.1	Nouvelle construction		
	i) Coût de base	375 \$	
	ii) Coût additionnel par mètre carré de superficie de plancher, pour un montant minimum de 500\$	2,50 \$	
	Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		
2.2.2	Agrandissement, rénovation, transformation, modification		
	i) travaux de 50 000 \$ et moins	250 \$	
	ii) travaux supérieurs à 50 000 \$ jusqu'à 200 000 \$	350 \$	
	iii) travaux supérieurs à 200 000 \$ jusqu'à 500 000 \$	450 \$	
	iv) travaux supérieurs à 500 000 \$ jusqu'à 800 000 \$	550 \$	
	v) travaux supérieurs à 800 000 \$	1 150 \$	
	Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		
2.2.3	Démolition		80 \$
	Dépôt de garantie de 2 000 \$ remboursable après attestation par la Municipalité à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé à la voie publique lors de la démolition		
	Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		
2.2.4	Déplacement d'un bâtiment principal		350 \$
	Dépôt de 5 000 \$ pour le déplacement d'un bâtiment qui implique l'emprunt d'une voie publique, remboursable après attestation par la Municipalité à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé à la voie publique lors du transport. Note : le demandeur sera responsable pour tous bris causés à la voie publique et devra défrayer les coûts de la totalité du coût de la réparation.		
	Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		

ANNEXE 2

GRILLE DE TARIFICATION - SERVICE DE L'URBANISME PERMIS ET CERTIFICATS

TARIFICATIONS FIXES (inclus les frais d'administration)

		TARIFICATION	
		Permis	Certificat
2.3	CONSTRUCTION ACCESSOIRE RÉSIDENTIELLE		
2.3.1	Abri d'auto	60 \$	
2.3.2	Balcon, galerie, perron, porche, véranda		35 \$
2.3.3	Chambre à déchets		30 \$
2.3.4	Chambre électrique		30 \$
2.3.5	Chambre froide et autre construction souterraine		30 \$
2.3.6	Démolition d'un bâtiment accessoire		30 \$
2.3.7	Déplacement d'un bâtiment accessoire Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		50 \$
2.3.8	Escalier extérieur emmuré	25 \$	
2.3.9	Garage privé attenant, isolé ou intégré Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation	75 \$	
2.3.10	Guichet et guérite	50 \$	
2.3.11	Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$	
2.3.12	Pavillon permanent Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		30 \$
2.3.13	Piscine creusée Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation	65 \$	
2.3.14	Piscine hors terre, spa		40 \$
2.3.15	Remise	35 \$	
2.3.16	Sauna	25 \$	
2.3.17	Serre domestique	30 \$	
2.3.18	Éolienne domestique	75 \$	
2.4	CONSTRUCTION ACCESSOIRE COMMERCIALE/INDUSTRIELLE/PUBLIQUE/AGRICOLE		
2.4.1	Abri d'auto	70 \$	
2.4.2	Balcon, galerie, perron, porche, véranda		50 \$
2.4.3	Bâti d'antenne ainsi que ses bâtiments complémentaires.	100 \$	
2.4.4	Bâtiment accessoire à un usage agricole	50 \$	
2.4.5	Chambre à déchets		30 \$
2.4.6	Chambre électrique		30 \$
2.4.7	Chambre froide et autre construction souterraine		30 \$
2.4.8	Démolition d'un bâtiment accessoire.		30 \$
2.4.9	Déplacement d'un bâtiment accessoire Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		50 \$
2.4.10	Entrepôt ou atelier industriel	150 \$	
2.4.11	Escalier extérieur emmuré	30 \$	
2.4.12	Garage privé attenant, isolé ou intégré Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation	100 \$	
2.4.13	Guichet et guérite	30 \$	
2.4.14	Lave-auto	150 \$	
2.4.15	Marquise d'une station-service		150 \$
2.4.16	Ouvrage de captage des eaux souterraines	100 \$	
2.4.17	Pavillon permanent Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		50 \$
2.4.18	Piscine creusée Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation	100 \$	
2.4.19	Piscine hors-terre, spa Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		80 \$
2.4.20	Remise	50 \$	
2.4.21	Sauna	50 \$	
2.4.22	Serre domestique	50 \$	
2.4.23	Éolienne commerciale	150 \$ par éolienne pour un maximum de 500 \$	

ANNEXE 2

GRILLE DE TARIFICATION - SERVICE DE L'URBANISME PERMIS ET CERTIFICATS

TARIFICATIONS FIXES (inclus les frais d'administration)

		TARIFICATION	
		Permis	Certificat
2.5	ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE		
2.5.1	Antenne autre que parabolique		35 \$
2.5.2	Installation septique Dépôt de 1 000 \$ - Remis lors de l'obtention du certificat de localisation		75 \$
2.5.3	Installation septique (réparation)		75 \$
2.5.4	Système d'arrosage automatique		30 \$
2.6	USAGE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE		
2.6.1	Activité communautaire		10 \$
2.6.2	Événement promotionnel		25 \$
2.6.3	Terrasse commerciale		25 \$
2.6.4	Vente d'arbre de Noël		25 \$
2.6.5	Vente-débarras autorisé (2 fois / an)		Gratuit
2.6.6	Vente de fleurs		25 \$
2.6.7	Vente d'entrepôt		25 \$
2.6.8	Vente de produits agricoles		25 \$
2.6.9	Vente saisonnière de fruits et légumes à l'extérieur		25 \$
2.6.10	Vente trottoir		25 \$
2.7	AUTRES TRAVAUX RÉSIDENTIELS		
2.7.1	Abattage d'arbre		Gratuit
2.7.2	Aire de chargement et de déchargement		25 \$
2.7.3	Aire de stationnement et allée d'accès menant à une aire de stationnement		25 \$
2.7.4	Clôture		25 \$
2.7.5	Construction, ouvrage et travaux en milieu humide		50 \$
2.7.6	Construction, ouvrage et travaux en zone inondable		50 \$
2.7.7	Construction, ouvrage et construction sur la rive ou le littoral		50 \$
2.7.8	Déblai-remblai		75 \$
2.7.9	Enseigne permanente		50 \$
2.7.10	Enseigne temporaire		50 \$
2.7.11	Installation de fils électriques		25 \$
2.7.12	Transport d'un bâtiment accessoire		25 \$
2.7.13	Utilisation d'une voie de circulation lors de travaux de construction		50 \$
2.7.14	Permis d'utilisation d'eau potable		50 \$
2.7.14.1	Remplissage de piscine et spa Selon les modalités prévus au règlement 1013 relatif à l'utilisation de l'eau potable, soit un remplissage sans frais une fois par année. Un permis spécial pour utilisation de l'eau potable est requis au-delà d'un remplissage par année.		50 \$
2.8	AUTRES TRAVAUX COMMERCIAUX/INDUSTRIELS/PUBLICS/AGRICILES		
2.8.1	Abattage d'arbre		Gratuit
2.8.2	Aire de chargement et de déchargement		25 \$
2.8.3	Aire de stationnement et allée d'accès menant à une aire de stationnement		25 \$
2.8.4	Clôture		50 \$
2.8.5	Construction, ouvrage et travaux en milieu humide		100 \$
2.8.6	Construction, ouvrage et travaux en zone inondable		100 \$
2.8.7	Construction, ouvrage et construction sur la rive ou le littoral		100 \$
2.8.8	Déblai-remblai		100 \$
2.8.9	Enseigne permanente		150 \$
2.8.10	Enseigne temporaire		50 \$
2.8.11	Enseigne sur vitrine		50 \$
2.8.12	Installation de fils électriques		25 \$
2.8.13	Transport d'un bâtiment accessoire		25 \$
2.8.14	Utilisation d'une voie de circulation lors de travaux de construction		50 \$
2.8.15	Permis d'utilisation d'eau potable		50 \$

ANNEXE 2
GRILLE DE TARIFICATION - SERVICE DE L'URBANISME PERMIS ET CERTIFICATS
TARIFICATIONS FIXES (inclus les frais d'administration)

		TARIFICATION	
		Permis	Certificat
2.9	PERMIS DE LOTISSEMENT		
	Les frais relatifs à l'étude d'une demande de permis de tout type d'opération cadastrale sont établis à :		
	i) Pour le premier lot	100 \$	
	ii) Par lot additionnel	85 \$	
	Les rues et les parcs cédés à la Municipalité sont exclus de ces frais; 10% de la valeur du terrain est exigé pour les frais de parc et terrain de jeux selon règlement 230-2011 de lotissement		
2.10	DÉROGATION MINEURE		
2.10.1	Le coût d'une demande de dérogation mineure est divisé en deux paiements : Le premier paiement est payable au moment du dépôt de la demande et le deuxième paiement est payable suite à la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme seulement si le demandeur décide de poursuivre la demande jusqu'au conseil municipal et ce, avant la rédaction de l'avis public. Les deux montants ne sont pas remboursables.		
	Étude de la demande et présentation au Comité consultatif d'urbanisme:	250 \$	
	Avis public et résolution du Conseil:	400 \$	
2,11	Suite à la première recommandation du CCU, toute demande de modification de la demande par le demandeur: 250\$ par rencontre du CCU additionnelle		
	Pour toute demande de modification des règlements de zonage, de construction, de lotissement		
2.11.1	Étude préliminaire (non remboursable)	250 \$	
2.11.2	Demande de modification Pour les frais de publication des avis publics (cette somme est remboursable en totalité dans l'éventualité où l'amendement au règlement serait rejeté avant la parution du premier avis public)	2 250 \$	
2.11.3	Plan d'aménagement d'ensemble	2 500 \$	
2,12	CERTIFICAT D'OCCUPATION		
2.12.1	Ouverture d'un commerce ou changement d'usage pour un usage complémentaire à l'habitation		50 \$
2.12.2	Ouverture d'un commerce ou changement d'usage		100 \$
2,13	DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT À VALEUR PATRIMONIALE		
2.13.1	Demande de démolition d'un bâtiment assujetti au Règlement de démolition des bâtiments à valeur patrimoniale en vigueur :		
	Pour un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé :	500 \$	
	Pour un projet de redéveloppement d'un site :	1 000 \$	
2,14	PROJET DOMICILIAIRE		
2.14.1	Étude d'un projet domiciliaire de 3 à 6 unités de logement:	500 \$	
2.14.2	Étude d'un projet domiciliaire de 7 unités de logement et plus:	1 000 \$	
2,15	CERTIFICAT D'AUTORISATION (RÈGLEMENT 298-2022)		
2.15.1	Installation d'un ponceau dans une entrée privée ou la canalisation d'un fossé.		40 \$
	Dépôt de garantie de 1 000 \$ exigé au règlement de tarification permet à la municipalité de s'assurer que les travaux seront exécutés en respectant les directrices d'installation et les normes prévues au règlement 298-2022. Ce dépôt est remboursé après approbation des travaux par le responsable des travaux publics		
2,16	RENOUVELLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION		
2.16.1	Renouvellement d'un permis de construction	Coût du permis	
2.16.2	Renouvellement d'un certificat d'autorisation		Coût du permis
2.16.2	Renouvellement d'un certificat d'occupation		Coût du permis
2,17	PLAN D'IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE		
2.17.1	Coût du processus d'une demande pour un usage résidentiel assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intrégration architecturale (PIIA)		
	Premier projet	175 \$ pour une rencontre CCU	
	Suite à la première recommandation du CCU, toute demande de modification de la demande par le demandeur	200 \$ par rencontre du CCU additionnelle	

ANNEXE 2

GRILLE DE TARIFICATION - SERVICE DE L'URBANISME PERMIS ET CERTIFICATS

TARIFICATIONS FIXES (inclus les frais d'administration)

		TARIFICATION	
		Permis	Certificat
2.17.2	Coût du processus d'une demande pour un usage autre que résidentiel assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)		
	Premier projet	200 \$ pour une rencontre du CCCU	
	Suite à la première recommandation du CCU, toute demande de modification de la demande par le demandeur	400 \$ par rencontre du CCU additionnelle	
2.17.3	Dépôt de garantie exigible pour une demande de PIIA touchant un usage résidentiel		
	Nouvelle construction	4 000 \$	
	Agrandissement / ajout d'un 2e étage	2 000 \$	
	Rénovation, restauration et transformation de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal ou garage détaché visible de la rue	1 000 \$	
	Bâtiment ou usage dérogatoire	2 000 \$	
2.17.4	Dépôt de garantie exigible pour une demande de PIIA touchant un usage autre que résidentiel		
	Nouvelle construction	5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment	
	Agrandissement ou modification	8 000 \$	
	Tour de télécommunication	4 000 \$	
	Bâtiment ou usage dérogatoire	4 000 \$	
	Établissement de production animale de 100 unités et plus	1 500 \$	
	Enseigne	500 \$	

ANNEXE 3 GRILLE DE TARIFICATION - SERVICE DES LOISIRS

SERVICE DES LOISIRS - BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque de Saint-Mathieu est affiliée au Réseau Biblio et la tarification est proposée par ce Réseau. Par conséquent, la tarification associée à ce secteur est présentée, de temps à autre et au besoin, au Conseil municipal qui accepte par voie de résolution l'ensemble des règles de fonctionnement et de tarification. La tarification actuellement en vigueur et l'abolition des frais de retard sont supportés par résolution.

SERVICE DES LOISIRS - AUTRES

TARIFICATIONS FIXES (inclus les frais d'administration)

3.1	LOCATION DE SALLE (TARIFICATION À L'HEURE DANS LA JOURNÉE UNIQUEMENT)					
			Tarif à l'heure		Tarif fixe	
			SALLES		SERVICES	
		Centre communautaire	Presbytère ou Sacristie ou église	Monter et démonter la salle	Entretien (ménage après l'événement) ¹	Dépôt de garantie ²
3.1.1	Résidents de Saint-Mathieu ⁶	60 \$	40 \$	60 \$	60 \$	200 \$
3.1.2	Non-résidents	80 \$	50 \$	80 \$	80 \$	250 \$
3.1.3	Entreprises de Saint-Mathieu	80 \$	50 \$	60 \$	60 \$	300 \$
3.1.4	Entreprises non-résidentes	110 \$	90 \$	80 \$	80 \$	350 \$
3.1.5	Organismes de Saint-Mathieu ³	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	100 \$
3.1.6	Organismes non-résidents	110 \$	90 \$	80 \$	80 \$	350 \$
3.1.7	Funérailles résidents (maximum 4 heures)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	150 \$
3.1.8	Funérailles non-résidents	80 \$	50 \$	80 \$	80 \$	200 \$
3.2	LOCATION DE LA SALLE (TARIFICATION À LA JOURNÉE (8H AM À 2H AM))					
			Location	Dépôt ⁴		
3.2.1	Résident de Saint-Mathieu ⁶	240 \$	200 \$			
3.2.2	Non-résident	375 \$	350 \$			
3.2.3	Entreprises	450 \$	350 \$			
3.2.4	Organismes non-résidents	500 \$	350 \$			
3.3	LOCATION DE PLATEAU (TARIFICATION FORFAITAIRE, excluant l'entretien ou remise en état)					
			Résident	Non-Résident	Dépôt ⁴	
3.3.1	Terrain de balle - organisation (par jour)	gratuit	250 \$	250 \$		
3.3.2	Terrain de balle - par tournoi (par jour)	250 \$	350 \$	250 \$		
3.3.3	Terrain de tennis (par saison)	gratuit	gratuit	250 \$		
3.3.4	Patinoire multifonctionnelle (par jour)	gratuit	gratuit	250 \$		
3.3.5	Terrain de badminton (par saison)	gratuit	20 \$	250 \$		
3.3.6	Parc (par jour)	gratuit	50 \$	250 \$		
Des frais d'entretien de remise en état sont facturés au tarif de 40 \$/heure ajouté des frais d'administration tel que prévus à l'annexe 1, si requis.						
Des frais supplémentaires de 250 \$ sont applicables au dépôt pour les non résidents.						
Le dépôt ne s'applique que pour la réservation des heures spécifiques d'utilisation du plateau.						

ANNEXE 3 GRILLE DE TARIFICATION - SERVICE DES LOISIRS

TARIFICATIONS FIXES (inclus les frais d'administration) (suite)

3.4	ACTIVITÉ		
		Résident	Dépôt ⁴
3.4.1	Camp de jour ⁵	résolution	résolution
3.4.2	Location de raquette (par jour)	gratuit	10 \$/paire
3.4.3	Autres activités ou événements organisés ⁵	résolution	résolution
3.5	LOCATION D'ÉQUIPEMENT (PAR UNITÉ)		
		Résident	Dépôt ⁴
3.5.1	Chaise	1 \$	100 \$ / lot de 10
3.5.2	Table carrée	2 \$	20 \$ / unité
3.5.3	Table rectangulaire	5 \$	30 \$ / unité
3.5.4	Cafetière	10 \$	50 \$ / unité

Définition	Une entreprise est définie comme tel lorsqu'elle est à but lucratif; un organisme est défini comme tel lorsqu'il est à but non lucratif.
1	Entretien obligatoire de la salle, couloirs, cuisine et toilettes ainsi que le montage et le démontage pour tous, sauf pour les résidents, voir note 6 pour ce groupe.
2	Un dépôt obligatoire est exigible lors de la confirmation de la réservation de la salle en plus du coût initial de la location; ce dépôt est remis une fois la location réalisée si aucun bris n'est constaté et qu'aucun entretien n'est requis. Le dépôt n'est pas remboursable dans le cas d'une annulation de la réservation en deçà de 30 jours ouvrables de la date de l'événement.
3	Une résolution annuelle du Conseil municipal adopte l'ensemble des organismes s'y qualifiant. Avec résolution du Conseil de municipalité.
4	Le dépôt obligatoire est exigible lors de l'inscription à l'activité ou à la location, en plus du coût initial de la location; ce dépôt est remis une fois la location réalisée si aucun bris n'est constaté et si la clé pour le tennis est retournée.
5	Tarifs révisés annuellement ou à l'événement par résolution du Conseil municipal.
6	Le locataire résident uniquement qui choisit de faire le ménage après l'évènement ainsi que le montage et le démontage, ces tâches doivent être à la satisfaction de la municipalité. Dans le cas contraire, la tarification prévue s'applique et la municipalité peut prélever à même le dépôt de garantie, la somme à percevoir pour ces services avant tout remboursement de ce dernier. Dans le cas de la location de salle à la journée, le 150\$ inclus le montage et le démontage.

ANNEXE 4

GRILLE DE TARIFICATION - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES RENDUS (15% de frais d'administration s'ajoutent à ces services)

		TARIFICATION
4.1	SERVICES ADMINISTRATIFS RENDUS¹	
4.1.1	Frais d'administration Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Municipalité *Aucun frais d'administration ne sera chargé pour une transmission de facture en vertu du règlement en vigueur relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu	15% jusqu'à concurrence de 200\$ par événement

TARIFICATIONS FIXES (inclus les frais d'administration)

		TARIFICATION
4,2	SERVICES ADMINISTRATIFS RENDUS¹	
4.2.1	Chèque Frais pour chèque retourné à la Municipalité (sans fonds)	50,00 \$
4.2.2	Matériel publicitaire (ex : épinglettes, etc.) Matériel portant le logo de la Municipalité	coût réel + frais d'expédition
4.2.3	Déclaration assermentée Préparation d'une formule de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle, certificat de vie et de résidence	Résident gratuit Non résident 10,00 \$
4.2.4	Greffe Certificat émis par le Service du greffe et copie certifiée conforme de documents	Résident gratuit Non résident 10,00 \$
4.2.5	Copie d'un reçu/historique année disponible au système Reçu d'une année antérieure non disponible au système	10,00 \$ recherche à l'heure / 20,00 \$/heure
4.2.6	Confirmation de taxes disponible au système Formulaire officiel du système	10,00 \$
4.2.7	Télécopie	5,00 \$
4.2.8	Livre souvenir -- Les bâtisseurs de Saint-Mathieu	35,00 \$
4.2.9	Avis de brûlage	Gratuit
4.2.10	Frais d'administration, mise-à-jour d'un matricule n'ayant aucun frais de mutation (Cité mobile et terre agricole)	100,00 \$
4.2.11	Photocopie autre que celle prévue à 4.4.3	0,50 \$
4,3	SERVICES ADMINISTRATIFS DE RECOUVREMENT²	
4.3.1	Avis de recouvrement (± avril) via état de compte	Gratuit
4.3.2	Lettre recommandée (± juin) avec état de compte	20,00 \$
4.3.3	Lettre recommandée pour les personnes endettées envers la municipalité et inscrites à la liste déposée au Conseil municipal (± novembre)	50,00 \$
4.3.4	RÉCIDIVE, 2ième année de prise en charge - Lettre recommandée pour les personnes endettées envers la municipalité et inscrites à la liste déposée au Conseil municipal (± novembre)	100,00 \$
4.3.5	RENCONTRE(S) pour entente de paiement (novembre à janvier), maximum de 2 rencontres	100,00 \$

ANNEXE 4

GRILLE DE TARIFICATION - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TARIFICATIONS FIXES (inclus les frais d'administration) (suite)

4,4	SERVICES ACCÈS À L'INFORMATION ³	
4.4.1	Photocopie, page d'imprimante	Frais judiciaires en vigueur ³
4.4.2	Copie du rôle d'évaluation / unité d'évaluation	Frais judiciaires en vigueur ³
4.4.3	Photocopie d'un règlement municipal	Frais judiciaires en vigueur ³
4.4.4	Copie du rapport financier de l'année, budget de l'année, prévisions budgétaires	Frais judiciaires en vigueur ³
4.4.5	Carte de la municipalité	Frais judiciaires en vigueur ³
4.4.6	Page dactylographiée ou manuscrite	Frais judiciaires en vigueur ³
4.4.7	Rapport d'évènement ou d'accident	Frais judiciaires en vigueur ³
4,5	CÉLÉBRATION DE MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE	
4.5.1	Résident Le coût de la célébration du mariage ou de l'union est fixé par le tarif des frais judiciaires civils et des droits de greffe et est sujet aux taxes fédérales et provinciales applicables. Le coût de la célébration est payable avant la publication du mariage ou au moment où la dispense de publication est accordée.	Frais judiciaires en vigueur
4.5.2	Non-résident En plus des coûts de la célébration mentionnés précédemment des frais de 200\$ sont exigés pour location de la salle de célébration	

1	Les services rendus peuvent être rendus en personne, par la poste, par courriel, par télécopie.
2	Les services administratifs de recouvrement considèrent tout solde impayé au 31 décembre de l'année terminée.
3	Une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu, est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission de celui-ci, jusqu'à concurrence du montant prévu par règlement, tel que stipulé au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> .